

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 10 JUIL. 2019

**SOCIÉTÉ DELIVERT
Z.I. Le Bisconte – 56680 PLOUHINEC**

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.171-8 du titre 1^{er} du Livre V ;
- VU** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2006 autorisant la société DELIVERT à exploiter une installation de préparation ou de conservation de produits alimentaires, zone industrielle du Bisconte à Plouhinec, et notamment l'article 4.8.1 : « **Pollution accidentelle des eaux de surface** » ;
- VU** le rapport de l'inspection du 12 juin 2019 de l'Inspection de l'Environnement, spécialité « Installations Classées » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** le procès verbal de contravention n° 69/2019 établi par la police municipale intercommunale Blavet Bellevue Océan ;
- VU** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courriel du 13 juin 2019 ;
- VU** les observations formulées par l'exploitant par courriel du 26 juin 2019 dans le cadre de la phase contradictoire ;
- VU** le caractère insatisfaisant des observations formulées par l'exploitant dans le courriel susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que des eaux de process et des eaux usées sanitaires de l'installation se sont déversées dans le fossé ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'est pas en mesure d'identifier les différents réseaux aqueux de son installation ;
- CONSIDÉRANT** dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société DELIVERT, dont le siège social est situé zone industrielle Le Bisconte 56 680 PLOUHINEC, installation de préparation ou de conservation de produits alimentaires, est mise en demeure de procéder **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** à l'identification de ses différents réseaux d'eaux et de procéder aux travaux nécessaires afin de se prémunir d'une pollution accidentelle, conformément à l'article 4.8.1 – **Pollution accidentelle des eaux de surface** de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 :

« Toutes dispositions sont prises, notamment par aménagement des sols, des alentours de l'installation, des canalisations, ... pour qu'en aucune circonstance des produits polluants ou des eaux usées non traitées, etc... ne puissent rejoindre, même indirectement, le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales.

En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant doit être en mesure de fournir dans les meilleurs délais, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnels, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution ».

ARTICLE 2

La société DELIVERT transmettra, à Monsieur le Préfet du Morbihan, à l'échéance du délai imposé, les pièces justifiant de l'action de mise en conformité décrite à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 4 - Délais de recours

Article R.514-3-1 du code de l'environnement. *Modifié par décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 (art 16)*

Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de L'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **10 JUIL. 2019**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Plouhinec
- M. le DREAL - unité départementale du Morbihan
- M. et Mme les dirigeants de la société DELIVERT – zone industrielle Le Bisconte – 56 680 Plouhinec